

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2017

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 27 titulaires

Excusés : 3

Absents : 1

Procurations : 2

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice		✓		
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire			✓	
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse	✓			
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane		✓		Proc. à M. R. TROMMENSCHLAGER
	T MORITZ Richard	✓			
T BATTMANN Edmée	✓				
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLET Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude		✓		Proc. à M. Bernard HIRTH
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire	✓			
Total		27	3	1	2

Ordre du Jour

Introduction	35
POINT 1. Approbation des Procès-verbaux des réunions du Conseil de Communauté du 01/03/2017 et 22/03/2017 et des CR de Bureau des 08/02 et 1er /03/2017.....	36
1.1. Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 01/03/2017 et 22/03/2017.....	36
1.2. Comptes rendus des réunions de Bureau	36
POINT 2. Budget Général : Examen et approbation du Compte Administratif 2016.....	36
POINT 3. Budget Général : Affectation du résultat.....	37
POINT 4. SPANC : Examen et Approbation du Compte Administratif 2016.....	37
POINT 5. SPANC : Affectation du résultat	38
POINT 6. OM : Examen et approbation du Compte Administratif 2016.....	39
POINT 7. OM : Affectation du résultat.....	39
POINT 8. Budget Général : Examen et approbation du Compte de Gestion 2016.....	40
POINT 9. SPANC : Examen et Approbation du Compte de Gestion 2016.....	41
POINT 10. OM : Examen et Approbation du Compte de Gestion 2016	41
POINT 11. Budget Annexe SPANC – BUDGET PRIMITIF 2017 – Vote du Budget	42
POINT 12. Budget Annexe OM – BUDGET PRIMITIF 2017 – Vote du Budget.....	42
POINT 13. Budget Général – BUDGET PRIMITIF 2017 -Vote des taux d'imposition	44
POINT 14. Budget Général – BUDGET PRIMITIF 2017 –Examen et Vote du budget.....	44
POINT 15. Affaires Financières et Scolaires.....	46
POINT 16. Subventions aux associations	46
POINT 17. Convention Créaliance.....	46
POINT 18. Transfert Zones d'Activités : Conventions de gestion avec les communes	47
POINT 19. Divers et Communications.....	48
19.1. SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne : Motion.....	48
19.2. SMIBA : contribution 2017	49

Introduction

Le Président Laurent LERCH salue et accueille les membres présents.
Il salue également M. l'Inspecteur du Trésor, la presse et le personnel.

Il rappelle que le dernier Conseil date du 22 mars et qu'il avait permis le débat sur le PADD.

Les Commissions ont beaucoup travaillé et le Débat d'Orientations Budgétaires avait tracé les grandes lignes. En ce moment à Masevaux a lieu le rallye de Pâques, une chasse aux trésors qui connaît un grand succès. A noter également que le travail engagé auprès des commerçants de l'avant-Vallée progresse bien avec l'hypothèse de création d'une association des commerçants.

Il s'adresse ensuite à l'assemblée en ces termes :

« La séance de ce soir est notre traditionnelle séance budgétaire mais, vu les circonstances, je pourrais qualifier la situation de grave. Nous avons travaillé sur toutes les hypothèses et j'ai besoin que l'on se parle entre élus de notre Communauté de Communes, en priorité.

C'est pourquoi, en vertu de l'article L2121-18 du CGCT et en ma qualité de Président, je sollicite le huis clos et soumet cette demande à votre approbation.

VOTE : le Conseil Communautaire approuve le huis clos à l'unanimité.

Merci, je prononce donc le huis clos et invite les personnes qui ne sont pas Conseillers Communautaires à quitter la salle. Je précise que la Directrice est autorisée à assister à ce huis clos pour les questions techniques, en vertu d'une jurisprudence du Conseil d'Etat. »

Ouverture de la séance à huis clos à 20h30.

Durant cette séance à huis clos, les Conseillers Communautaires débattent des difficultés engendrées par l'incertitude liée à l'absence de communication des données du FPIC et de la DGF et de l'impossibilité d'établir un budget sincère et véritable.

Une proposition en ce sens sera soumise à délibération lors du point 14 du présent ordre du jour.

Aucune délibération n'est adoptée durant ce huis clos.

Une fois cette question débattue, le Président Laurent LERCH propose ce revenir au régime de la séance publique pour l'examen de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Clôture de la séance à huis clos et retour au régime de séance publique à 21h00.

POINT 1. Approbation des Procès-verbaux des réunions du Conseil de Communauté du 01/03/2017 et 22/03/2017 et des CR de Bureau des 08/02 et 1er /03/2017

1.1. Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 01/03/2017 et 22/03/2017

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 01/03/2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 22/03/2017 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (M. Philippe SCHOEN).

1.2. Comptes rendus des réunions de Bureau

CR de la réunion de Bureau du 1^{er} mars 2017 :

M. Carlo SCHWEITZER souhaite avoir des précisions sur les modalités de mise à disposition de personnel par la Ville de Masevaux-Niederbruck dans le cadre de la régie intercommunale SPANC.

Le Président Laurent LERCH lui répond que cette mise à disposition se fait sur la base des tarifs établis pour les prestations du SPANC, afin que les redevances aux propriétaires soient identiques à celles fixées en 2015. Ainsi, la Ville de Masevaux-Niederbruck reste l'employeur de l'agent et refacturera les frais engendrés à la Communauté de Communes selon une grille établie (temps de travail, type de prestation, matériel et frais annexes). La redevance SPANC comprend également des frais de gestion qui figurent au budget annexe SPANC pour les charges générées en interne à la Communauté de Communes. Ces dispositions ont été validées par le contrôle de légalité.

Les CR des Bureaux des 8/02 et 1^{er}/03 sont approuvés à l'unanimité.

POINT 2. Budget Général : Examen et approbation du Compte Administratif 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBERON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Président Laurent LERCH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Budget total	VC/DM	Réalisé total
Fonctionnement Dépenses	6 904 831,23	221 975,72	5 760 445,89
Fonctionnement Recettes	6 904 831,23	221 975,72	6 778 796,85
Total Fonctionnement			1 018 350,96
Investissement Dépenses	2 179 365,95	0	1 416 654,23
Investissement Recettes	2 179 365,95	0	1 015 352,79
Total Investissement			-401 301,44

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

POINT 3. Budget Général : Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016 (hors c/001 et c/002)	Restes à réaliser 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	
INVEST	- 337 263,13 €		64 038,31 €	289 202,00 € 134 363,00 €	- 154 839,00 €	- 556 140,44 €	- 401 301,44 €
FONCT	958 364,64 €	- 318 964,13 €	378 950,45 €			1 018 350,96 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	1 018 350,96 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 556 140,44 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	- € 462 210,52 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (c/002)	

POINT 4. SPANC : Examen et Approbation du Compte Administratif 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBERON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2016 dressé par le Président Laurent LERCH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total
Dépense				
Ch. - 011 Charges à caractère général	122 177,00	-1 000,00	121 177,00	66 383,36
Art. - 604 Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	116 030,00		116 030,00	62 572,80
Art. - 6287 Remboursements de frais	6 147,00	-1 000,00	5 147,00	3 810,56
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	10 275,00	1 000,00	11 275,00	11 271,44
Art. - 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 275,00	1 000,00	11 275,00	11 271,44
Ch. - 67 Charges exceptionnelles		285,00	285,00	285,00
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		285,00	285,00	285,00
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	933,10	-285,00	648,10	
Art. - 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitat	933,10	-285,00	648,10	
TOTAL	133 385,10		133 385,10	77 939,80

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total
Recette				
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	5 633,10		5 633,10	5 633,10
Art. - 002 Excédent d'exploitation reporté	5 633,10		5 633,10	5 633,10
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	127 752,00		127 752,00	72 307,00
Art. - 7062 Redevances d'assainissement non collectif	127 752,00		127 752,00	72 307,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation				25 800,00
Art. - 748 Autres subventions d'exploitation				25 800,00
TOTAL	133 385,10		133 385,10	103 740,10

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

POINT 5. SPANC : Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH,
Après avoir entendu le compte administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2016
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016 (hors c/001 et c/002)	Restes à réaliser 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		0,00 €
FONCT	5 633,10 €	0,00 €	20 167,20 €			25 800,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	25 800,30 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	25 800,30 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (c/002)	

POINT 6. OM : Examen et approbation du Compte Administratif 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBERON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe OM de l'exercice 2016 dressé par le Président Laurent LERCH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	Budget total	VC/DM	Réalisé total
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 749 492,00	1,00	1 749 491,38
Art. - 611 Sous-traitance générale	1 749 492,00	1,00	1 749 491,38
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00		50 000,00
Art. - 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	50 000,00		50 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	81 750,00		
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	81 750,00		
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	38 866,72	8 866,72	12 502,75
Art. - 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rat	8 867,72	8 867,72	8 867,72
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	29 999,00	-1,00	3 635,03
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	93 017,83	-8 867,72	
Art. - 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d	93 017,83	-8 867,72	
Dépense	2 013 126,55		1 811 994,13
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 750,00		81 750,00
Art. - 777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement virée	81 750,00		81 750,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	1 746 465,00		1 869 900,21
Art. - 706 Prestations de services	1 746 465,00		1 869 900,21
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	154 289,55		154 289,55
Art. - 74 Subventions d'exploitation	154 289,55		154 289,55
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	30 622,00		30 622,01
Art. - 758 Produits divers de gestion courante	30 622,00		30 622,01
Recette	2 013 126,55		2 136 561,77
INVESTISSEMENT	Budget total	VC/DM	Réalisé total
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 750,00		81 750,00
Art. - 13913(ordre) Départements			81 750,00
Art. - 13915(ordre) Groupements de collectivités	81 750,00		
Dépense	81 750,00		81 750,00
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	81 750,00		
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation	81 750,00		
Recette	81 750,00		

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

POINT 7. OM : Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH,
Après avoir entendu le compte administratif du Budget Annexe OM de l'exercice 2016

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016 (hors c/001 et c/002)	Restes à réaliser 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	
INVEST	0,00 €	0,00 €	-81 750,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-81 750,00 €	-81 750,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	324 567,64 €			324 567,64 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	324 567,64 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	81 750,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	242 817,64 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (c/002)	

POINT 8. Budget Général : Examen et approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil de Communauté réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est approuvé à l'unanimité.

POINT 9. SPANC : Examen et Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil de Communauté réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH :

- après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2016 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° - Statuant sur l'exécution du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2016 ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du Budget Annexe SPANC par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est approuvé à l'unanimité.

POINT 10. OM : Examen et Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil de Communauté réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH :

- après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe OM de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe OM de l'exercice 2016 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° - Statuant sur l'exécution du Budget Annexe OM de l'exercice 2016 ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du Budget Annexe OM par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est approuvé à l'unanimité.

POINT 11. Budget Annexe SPANC – BUDGET PRIMITIF 2017 – Vote du Budget

Après avoir examiné les différentes propositions budgétaires, le Président propose de passer au vote du Budget Annexe SPANC 2017 à main levée selon la récapitulation ci-dessous :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	BP2017
Dépense					
Ch. - 011 Charges à caractère général	122 177,00	-1 000,00	121 177,00	66 383,36	55 160,00
Art. - 604 Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	116 030,00		116 030,00	62 572,80	52 890,00
Art. - 6287 Remboursements de frais	6 147,00	-1 000,00	5 147,00	3 810,56	2 270,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	10 275,00	1 000,00	11 275,00	11 271,44	6 344,00
Art. - 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 275,00	1 000,00	11 275,00	11 271,44	6 344,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles		285,00	285,00	285,00	500,00
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		285,00	285,00	285,00	500,00
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	933,10	-285,00	648,10		25 300,30
Art. - 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitat	933,10	-285,00	648,10		25 300,30
TOTAL	133 385,10		133 385,10	77 939,80	87 304,30
Recette					
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	5 633,10		5 633,10	5 633,10	25 800,30
Art. - 002 Excédent d'exploitation reporté	5 633,10		5 633,10	5 633,10	25 800,30
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	127 752,00		127 752,00	72 307,00	61 504,00
Art. - 7062 Redevances d'assainissement non collectif	127 752,00		127 752,00	72 307,00	61 504,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation				25 800,00	
Art. - 748 Autres subventions d'exploitation				25 800,00	
TOTAL	133 385,10		133 385,10	77 939,80	87 304,30

Le Budget Annexe SPANC 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est approuvé à l'unanimité.

POINT 12. Budget Annexe OM – BUDGET PRIMITIF 2017 – Vote du Budget

Après avoir examiné les différentes propositions budgétaires, le Président propose de passer au vote du Budget Annexe OM 2017 à main levée selon la récapitulation ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Budget 2016	VC/DM	Réalisé total	BP2017
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 749 492,00	1,00	1 749 491,38	1 736 265,00
Art. - 611 Sous-traitance générale	1 749 492,00	1,00	1 749 491,38	1 736 165,00
Art. - 627 Frais de prélèvements				100,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00		50 000,00	55 000,00
Art. - 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	50 000,00		50 000,00	55 000,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues				1 000,00
Art. - 022 Dépenses imprévues				1 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	81 750,00			81 750,00
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	81 750,00			81 750,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	38 866,72	8 866,72	12 502,75	0,00
Art. - 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	8 867,72	8 867,72	8 867,72	
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	29 999,00	-1,00	3 635,03	
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	93 017,83	-8 867,72		159 967,64
Art. - 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges	93 017,83	-8 867,72		159 967,64
Dépense	2 013 126,55		1 811 994,13	2 033 982,64
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté				242 817,64
Art. - 002 Résultat d'exploitation reporté				242 817,64
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 750,00		81 750,00	81 750,00
Art. - 777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement virée	81 750,00		81 750,00	81 750,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	1 746 465,00		1 869 900,21	1 684 088,00
Art. - 706 Prestations de services	1 746 465,00		1 869 900,21	1 684 088,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	154 289,55		154 289,55	5 000,00
Art. - 74 Subventions d'exploitation	154 289,55		154 289,55	5 000,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	30 622,00		30 622,01	20 327,00
Art. - 758 Produits divers de gestion courante	30 622,00		30 622,01	20 327,00
Recette	2 013 126,55		2 136 561,77	2 033 982,64
INVESTISSEMENT	Budget total	VC/DM	Réalisé total	BP2017
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				81 750,00
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				81 750,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 750,00		81 750,00	81 750,00
Art. - 13913(ordre) Départements			81 750,00	81 750,00
Art. - 13915(ordre) Groupements de collectivités	81 750,00			
Dépense	81 750,00		81 750,00	163 500,00
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	81 750,00			81 750,00
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation	81 750,00			81 750,00
Ch. - 10 Immobilisations corporelles				81 750,00
Art. - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				81 750,00
Recette	81 750,00			163 500,00

Le Budget Annexe OM 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est approuvé à l'unanimité.

POINT 13. Budget Général – BUDGET PRIMITIF 2017 -Vote des taux d'imposition

Les taux des taxes directes locales, sont soumis à l'approbation de l'assemblée :

	2017
TH	9,03%
TFB	5,97%
TFNB	43,00%
CFE	9,24%
FPZ	21,52%

M. Jean SCHMITT considère que, s'il est conscient qu'il est très difficile d'établir un budget au vu des circonstances et qu'il reconnaît le travail engagé, il sera toujours opposé à une augmentation de la fiscalité, même minime.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la faiblesse des taux généralement constatés à l'échelle de la Communauté de Communes et des communes-membres constitue l'un des facteurs pénalisants pour nos collectivités dans le calcul des prélèvements opérés par l'Etat.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, moins une abstention (M. Jean SCHMITT), d'approuver les taux proposés.

POINT 14. Budget Général – BUDGET PRIMITIF 2017 –Examen et Vote du budgetEléments de contexte :

Le Président Laurent LERCH rappelle que, comme évoqué en débat d'orientations budgétaires, c'est l'incertitude qui prime aujourd'hui tant la variabilité du FPIC est grande.

La construction budgétaire s'est faite à partir des réunions suivantes :

- Débat d'orientations budgétaires (1^{er} mars 2017)
- Commissions thématiques
- Commission des Finances (22 février et 29 mars 2017)
- Commission bâtiments et travaux (3 avril 2017)

Les propositions des commissions ont été intégrées dans la maquette budgétaire.

La maquette ainsi établie est incomplète car les éléments principaux dépendent de la décision du Conseil Communautaire ou des données de l'Etat :

- **Fonctionnement Dépenses :**
 - c/ 73925 FPIC
 - c/023 Virement à la section d'investissement
- **Investissement Recettes :**
 - c/ 021 Virement de la section d'exploitation
 - c/1641 Emprunt

Rappel:

- le nombre d'EPCI a été divisé par 2 au 1er janvier 2017
- le FPIC est directement impacté par les changements de population
- la CCVDS n'a pas changé de périmètre ni de population
- l'augmentation de la contribution risque d'être forte (entre +50% et +300%...ou plus)

Le montant réel du FPIC ne sera pas connu avant juin 2017

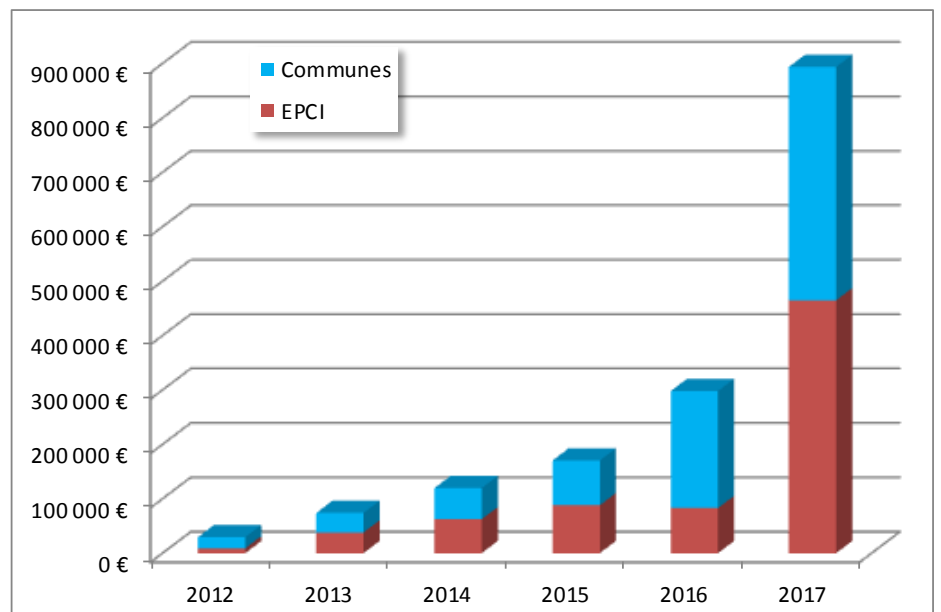
- Impossible de discuter d'une clé de répartition avec les communes (répartition dérogatoire ou règle de droit)
- L'estimation de + 300% peut être sous-évaluée

Le montant de la DGF (négative) n'a pas été communiqué non plus

Projection du FPIC avec :

- + 300%
- Règle de droit

	Communes	EPCI
règle dérogatoire 2016	72,17%	27,83%
règle de droit	48,00%	52,00%



Année	Communes	EPCI	Ens. Intercommunal	évolution	répartition
2012	20 463,00 €	9 025,00 €	29 488,00 €		règle de droit
2013	35 883,00 €	37 894,00 €	73 777,00 €	+ 250,19%	règle de droit
2014	57 123,00 €	62 238,00 €	119 361,00 €	+ 161,79%	règle de droit
2015	2 344,00 €	87 927,00 €	170 271,00 €	+ 142,65%	règle de droit
2016	215 000,00 €	82 904,00 €	297 904,00 €	+ 174,96%	dérogatoire
2017*	428 981,76 €	464 730,00 €	893 712,00 €	+ 300,00%	règle de droit

Proposition :

- Ne pas faire peser l'incertitude sur les contribuables
- Voter les taux de fiscalité à +2 % pour maintenir un minimum de ressources
- Déclarer le vote du budget impossible en l'absence des informations du FPIC
- Attendre le montant définitif pour définir l'autofinancement et l'emprunt dans le budget
- Prendre le risque d'une augmentation supérieure à 300%

M. Christophe BELTZUNG estime que c'est une décision courageuse qui est proposée aux élus communautaires mais qu'elle est la conséquence de décisions catastrophiques de l'Etat. Il rappelle que la Communauté de Communes a fait le nécessaire pour maintenir une gestion saine et qu'elle n'est pas

responsable de cette situation. La solution d'un rapprochement dans l'avenir avec d'autres collectivités devra dans ce contexte être examinée avec le plus grand soin car elle risque d'avoir des conséquences fiscales importantes pour les contribuables.

Le Président Laurent LERCH considère que si effectivement la responsabilité ne peut être imputée à la Communauté de Communes au niveau de sa gestion, cette situation doit interpeller les élus communautaires quant aux mesures prises pour enrayer cette hémorragie de « ponctions » de l'Etat. C'est pour cela qu'il ne faut s'interdire aucune réflexion et que toutes les hypothèses doivent être envisagées, en conscience. Il ne faut pas attendre que ces décisions soient imposées par l'Etat et garder le choix de ce que nous voulons proposer à notre territoire.

La décision proposée ce soir est un signe fort donné à l'Etat pour marquer un désaccord profond, pas tant sur les montants, que notre Communauté de Communes n'est pas en mesure de contester, mais sur la manière de traiter les collectivités, en n'ayant même pas la correction de transmettre les informations nécessaires à l'établissement d'un budget sincère et véritable.

Le Président Laurent LERCH estime que les élus locaux n'ont pas à être des « moutons » si les décisions de l'Etat sont incohérentes tout comme les habitants n'ont pas à porter la charge fiscale de ces décisions.

Délibération :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L612-2 du CGCT,

Constatant l'impossibilité d'adopter un budget primitif sincère et véritable en l'absence de communication d'informations indispensables à l'établissement du budget, et notamment des données relatives au FPIC 2017 et à la Dotation Globale de Fonctionnement,

Décide de reporter le vote du Budget Primitif 2017 – GENERAL à l'unanimité.

Le Président Laurent LERCH remercie les Conseillers Communautaires et rappelle que cette décision est unique dans l'histoire de l'intercommunalité mais que les circonstances imposaient de réagir et de marquer la désapprobation des élus locaux.

POINT 15. Affaires Financières et Scolaires

Le Président Laurent LERCH propose, en raison du report du vote du budget primitif 2017, de reporter l'examen de ce point.

Le Conseil approuve cette proposition.

POINT 16. Subventions aux associations

Le Président Laurent LERCH propose, en raison du report du vote du budget primitif 2017, de reporter l'examen de ce point.

Le Conseil approuve cette proposition.

POINT 17. Convention Créaliance

Le Président Laurent LERCH propose, en raison du report du vote du budget primitif 2017, de reporter l'examen de ce point.

Le Conseil approuve cette proposition.

POINT 18. Transfert Zones d'Activités : Conventions de gestion avec les communes

La Communauté de Communes a repris le transfert des Zones d'Activité dans le cadre de la Loi NOTRe. Pour autant, les conditions patrimoniales et financières du transfert n'ayant pas été arrêtées à ce jour, il convient de passer une convention entre la Communauté de Communes et les communes de :

- Burnhaupt-le-Bas
- Burnhaupt-le-Haut
- Soppe-le-Bas
- Masevaux-Niederbruck

pour définir les conditions de la gestion et de l'entretien de la ou les ZAE situées sur leur territoire et objets du transfert.

Le Président expose le projet de convention :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien et la gestion par la commune de des ZAE transférées à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence obligatoire « Zones d'activités économiques ».

En l'espèce, la Commune de se voit confier les attributions de la Communauté de Communes susmentionnées concernant les ZAE transférées du territoire communal.

Article 2. Territoire d'application

La présente convention s'applique sur les zones d'activités économiques de la commune de listées dans la délibération du Conseil communautaire du 1er mars 2017.

Article 3. Engagement des parties

La Commune de prend à sa charge intégralement le financement des charges liées à l'exercice des attributions mentionnées à l'article 1er de la présente convention sur le territoire communal.

Article 4 – Responsabilité

Chaque partie répond vis-à-vis de l'autre des éventuels dommages causés par sa faute ou sous sa responsabilité par ses moyens propres ou par ses moyens externalisés.

La Commune de est responsable de tout dommage consécutif à l'exécution de ses obligations fixées à l'article 3 de la présente convention.

La Commune de est également responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

Article 5. Engagements financiers

La Commune de s'engage à prendre en charge financièrement, et sans compensation financière de la Communauté de Communes, le coût global des prestations assurées, par ses propres services ou par des services externalisés, relevant de la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion et entretien des ZAE transférées sur le territoire de la Commune de telle qu'exposé à l'article 1er de la présente convention.

Article 6. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur des délibérations l'approuvant. Sa durée expirera au moment de l'approbation des conclusions de la CLECT à intervenir au cours de l'année 2017 et après arrêt des conditions patrimoniales et financières du transfert de propriété.

Le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention et autorise le Président à signer avec chaque commune concernée.

M. Jean-Luc REITZER rappelle que pour certaines des zones citées, il conviendra d'établir un périmètre clair car certains secteurs sont mixtes entre habitat et économie.

M. Philippe SCHOEN suggère de joindre un plan à chacune des conventions précitées.

Le Président Laurent LERCH propose à la Commission Economie de faire des propositions en ce sens.

POINT 19. Divers et Communications

19.1. SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne : Motion

Le Président Laurent LERCH passe la parole à M. Emile EHRET au sujet de la situation au SICTOM et surtout au SERTRID.

M. Emile EHRET informe l'assemblée de la volonté des élus du SERTRID de modifier les systèmes de facturation des ordures incinérées en passant d'une facturation à la tonne à une facturation à l'habitant ce qui pénaliserait considérablement les communes-membres du SICTOM en faisant augmenter les factures des usagers de près de 30%. Il est proposé alors de prendre une motion dans chaque Communauté de Communes membre du SICTOM afin de maintenir le système actuel.

Motion proposée :

MOTION pour le non remplacement des délégués du Grand Belfort non démissionnaires au SERTRID et pour un travail consensuel

Au 1^{er} janvier 2017, le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne (ZSV) est composé de 3 communautés de Communes provenant de 2 régions et 3 départements différents pour une population d'un peu plus 40 000 habitants. Par conventionnement avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le SICTOM ZSV assure également la collecte des déchets pour 18 des 20 ex-communes de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse sur l'année 2017.

Depuis de nombreuses années, le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne s'est engagé dans la prévention de la production des déchets et l'optimisation du tri des déchets afin de répondre à ses obligations réglementaires et pour stabiliser les factures des usagers.

136 kg, 150 kg, 280 kg d'ordures ménagères résiduelles produits par an et par habitant pour respectivement le SICTOM ZSV, la CCST et Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). Les écarts sont considérables et résultent des efforts différenciés faits par les uns et les autres depuis des années pour encourager et développer le tri sélectif et donc, des politiques ambitieuses en matière de respect de l'environnement.

Du fait de ces écarts, le projet de l'ancien président du SERTRID d'instaurer le financement d'une part fixe par habitant conduirait à une modification radicale de la répartition des coûts de l'usine d'incinération de Bourogne qui était jusqu'à présent calculée sur le seul critère du tonnage. Cette initiative ne peut que conduire à une forte augmentation du prix payé par les habitants des communautés de communes membres du SICTOM ZSV qui ont déjà subi, en 2015, un transfert de charges de l'ordre de 200 000 euros / an avec l'arrêt du quai de transfert d'Etueffont nonobstant les hausses du coût de traitement à la tonne.

Augmentation d'autant plus forte que celle-ci devait être accompagnée par l'exercice de la compétence traitement du tri sélectif, pourtant jamais exercée par le SERTRID, impliquant pour les entités une perte des recettes et des soutiens des éco-organismes allant avec les produits issus du tri des usagers.

L'ensemble des modifications envisagées revenait réduire à néant les efforts réalisés par nos habitants depuis de nombreuses années.

Nos représentants au SERTRID ont refusé cette orientation en portant à la présidence du SERTRID un nouveau Président, délégué du Grand Belfort, et un nouveau bureau qui se sont engagés dans une démarche de dialogue et de travail pour construire des solutions différentes et concertées, respectueuses de nos choix en matière de collecte des déchets et de nos habitants. Il serait inconcevable que les usagers soient pénalisés par une augmentation brutale des tarifs de l'ordre de 30% pour les récompenser de leurs efforts de tri !

Le Président et les Vice-Présidents du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, réuni en séance d'exécutif le lundi 10 avril 2017, approuvent ce choix et affirment leur détermination à refuser toute logique de force et d'affrontements pour gérer les rapports entre les collectivités locales du Territoire de Belfort.

Ils tiennent à adresser aux élus du Grand Belfort, convoqués par leur Président jeudi 13 avril pour désigner de nouveaux délégués au SERTRID, l'appel suivant : nous demandons, depuis de nombreux mois à travailler ensemble, dans le consensus, afin de trouver une solution pouvant être satisfaisante pour l'ensemble des entités membres du SERTRID sans qu'une entité plus qu'une autre ne soit pénalisée.

Les enjeux sont considérables pour les 3 entités que sont GBCA, la CCST et le SICTOM ZSV et requièrent le respect de chacune d'entre elles !

Nous renouvelons donc cette doléance de « construire ensemble dans un esprit de dialogue » dans l'intérêt de l'ensemble de nos habitants, auprès des élus du GBCA.

Réunis en séance plénière le 12 avril 2017, les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach approuvent et soutiennent cette motion à l'unanimité.

19.2. SMIBA : contribution 2017

M. Jean-Luc REITZER souhaite que la question des modalités de calcul de la contribution au SMIBA soient abordées car elles présentent plusieurs anomalies.

Mme Delphine PERNOT explique qu'en 2002, au moment de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach au SMIBA, c'est l'ensemble de sa population qui avait été prise en compte pour calculer les contributions. Or, avant cette date, seules quelques communes de la Haute-Vallée adhéraient individuellement au SMIBA.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, du fait de la loi NOTRe, certaines Communautés de Communes du Territoire de Belfort ont fusionné et les communes isolées des Vosges ont été rattachées à une Communauté de Communes. Ces mouvements ont eu pour conséquence de regrouper les membres du SMIBA en 3 Communautés de Communes adhérentes au lieu de communes isolées précédemment.

Or le SMIBA a décidé de ne pas appliquer la même règle qu'en 2002 puisque la population retenue pour ces nouvelles entités est celle des anciens membres.

Cette décision pénalise la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach puisqu'elle continue de représenter 62% des contributions alors qu'avec cette nouvelle répartition, elle ne devrait plus en représenter que 33%.

Cette différence pourrait représenter près de 65 000 € sur le budget 2017.

Enfin, et alors que les statuts du SMIBA stipulent que l'augmentation annuelle des contributions ne peut excéder l'indice du coût de la vie, la contribution 2017 représente une augmentation de 36,27%, hors rattrapage décidé en 2016.

M. Jean-Luc REITZER souhaite qu'un courrier dénonçant ces anomalies soit envoyé au SMIBA, quitte à envisager un recours au contrôle de légalité s'il n'est pas possible de trouver une solution amiable.

Plus aucune question ni intervention n'étant demandée, le Président remercie les membres présents et clôt la séance à 22h45.